

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-03-23-2aa*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Absent excusé :**

*Elie SOTOMAYOR.*

**Objet : Travaux d'installation de feux tricolores et d'une borne escamotable avenue de la Méditerranée – demande de subvention au titre des amendes de police 2023.**

La commune de Vias a lancé depuis 2018 un projet de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée qui s'inscrit dans une redynamisation de la station de Vias Plage.

Les travaux réalisés en 2023 sur ce projet vont permettre à tous les usagers de pouvoir emprunter l'avenue de manière sécurisée et fluide.

En effet, la voirie actuelle, inadaptée à la circulation piétonne et des cycles, va être remplacée par une voie monodirectionnelle sécurisée partagée avec les cycles sur laquelle vont être installés des feux tricolores.

Également, la mise en place de bornes amovibles permettra de rendre ponctuellement l'avenue à cent pour cent piétonne pour certaines manifestations.

Le coût de l'installation de feux tricolores sur le bouclage Est et de bornes amovibles sur l'avenue de la Méditerranée est estimé à :

- 52 639.65 € HT pour la mise en place de feux tricolores,

- 62 000.00 € HT pour la mise en place de bornes amovibles,  
soit un coût total de : 114 639.65 € HT.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la Commission Finances en date du 16 mars 2023,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions / 1 Absent)

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**28 MARS 2023**

Publié le :